

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

---

## RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Adopté

N° CS358

### AMENDEMENT

présenté par  
M. Latombe

-----

#### ARTICLE 16 BIS

À l'alinéa unique, après le mot :

« mécanisme »,

insérer les mots :

« ou processus ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement élargit le champ de l'article 16 bis pour inclure, au-delà des outils techniques tels que les portes dérobées ou les clés maitresses, des pratiques telles que la création d'un accès non consenti aux données protégées ou la mise en place d'un protocole de remise systématique de copies de clés privées qui, in fine, auraient le même effet que les outils techniques précités.